



# 141<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP

Belgrade (Serbie)  
13-17 octobre 2019



Conseil directeur  
Point 15

CL/205/15-P.2  
31 juillet 2019

## Amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP

### *Amendement soumis par le Comité des droits de l'homme des parlementaires*

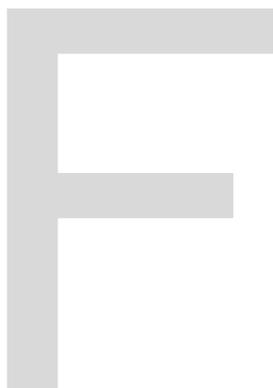
À sa 159<sup>ème</sup> session en avril 2019, le Comité des droits de l'homme des parlementaires a approuvé un amendement à ses Règles et pratiques visant à clarifier l'application de la règle du quorum.

L'amendement à l'article 6, présenté ci-dessous, est soumis au Conseil directeur pour adoption.

### **Règles et pratiques du Comité des droits de l'homme des parlementaires**

#### Modification de l'article 6 comme suit :

Le quorum pour délibérer et pour se prononcer **au moyen d'un vote** est d'au moins la moitié du nombre des membres dans l'exercice de leurs fonctions.



#IPU141